



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2247 - Assurances : Courtages



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 12 mai 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2247 - ASSURANCES : COURTAGES

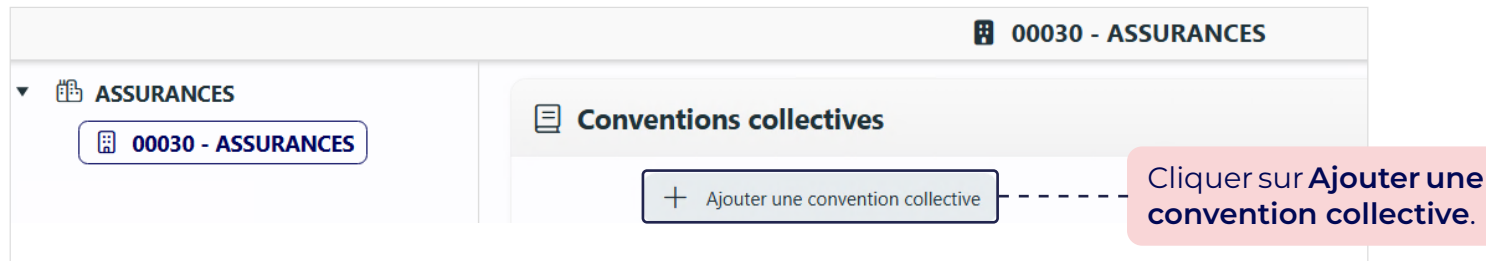
Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN 2247 - Assurances : Courtages**.

MISE EN PLACE DE LA CCN ASSURANCES : COURTAGES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher les éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

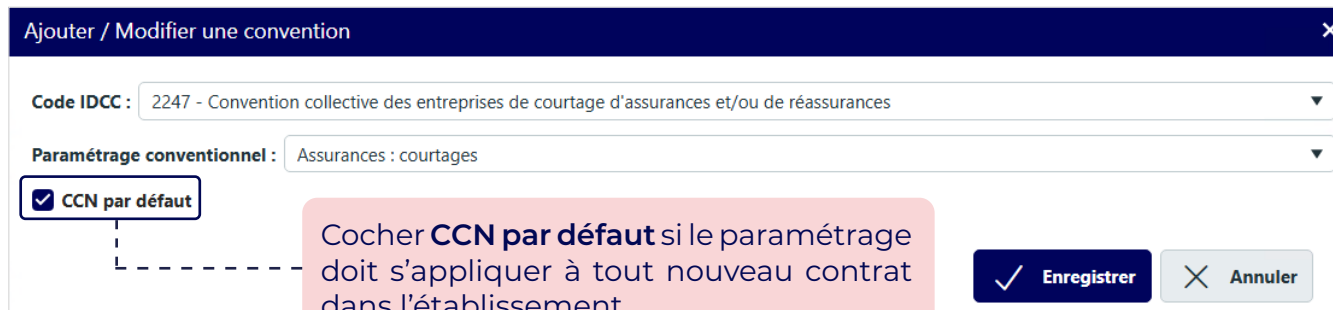
La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise - Niveau Etablissement**.



The screenshot shows a software interface with a top bar labeled '00030 - ASSURANCES'. Below it, a sidebar menu has 'ASSURANCES' selected, which has opened a sub-menu containing '00030 - ASSURANCES' and 'Conventions collectives'. The 'Conventions collectives' option is highlighted, and a button labeled '+ Ajouter une convention collective' is visible. A red callout box points to this button with the text: 'Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.'



Renseigner le **Code IDCC 2247** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.



The screenshot shows a form titled 'Ajouter / Modifier une convention'. It has two dropdown menus: 'Code IDCC' with the value '2247 - Convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances', and 'Paramétrage conventionnel' with the value 'Assurances : courtages'. There is a checkbox labeled 'CCN par défaut' which is checked. A red callout box points to this checkbox with the text: 'Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.' At the bottom right, there are two buttons: 'Enregistrer' (with a checkmark icon) and 'Annuler' (with an X icon).

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 2247** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2247 - ASSURANCES : COURTAGES

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

 **Convention collective**

Convention collective applicable* :

2247 - Convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances

Paramétrage conventionnel :

Assurances : courtages

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

 **Données conventionnelles**

Qualification : Classe B

Catégorie : Employé Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé

Unité de mesure de temps de travail

Aucune valeur saisie

Catégorie Professionnelle

Employé

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Employés	
Classe A à C	Employé
Agents de maîtrise / Assimilés cadres	
Classe D	Agent de maîtrise / Assimilé cadre
Cadres	
Classe E à H	Cadre

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2247 - ASSURANCES : COURTAGES

Spécificités liées aux contrats aidés

Contrat d'apprentissage

Pour les **contrats d'apprentissage**, le taux de rémunération varie en fonction de l'année d'exécution du contrat. Cette information est prise en compte grâce à la **Date de début de la formation**.

Contrat

N° de contrat*00001

☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)

Nature du contrat02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé

Motif de recours11 - Formation professionnelle au salarié par la voie de l'apprentissage, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un ...

Niveau de diplôme préparé par l'individu03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)

Date de début de la formation01/12/2023

Date de fin de la formation31/07/2026

Contrat de professionnalisation

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats de professionnalisation**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à compléter dans le **Contrat du salarié**.

Contrat

N° de contrat* :000001

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique :61 - Contrat de Professionnalisation

Nature du contrat :01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé

Motif de recours :

Niveau de formation de l'individu :05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.

Niveau de diplôme préparé par l'individu :05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, 3

Date de début de la formation :01/08/2024

Date de fin de la formation :31/07/2026

À NOTER

Pour les **contrats aidés**, il est également nécessaire de bien compléter les **Données conventionnelles** (Qualification et Catégorie professionnelle).